

**Construction et exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois**

Article 86 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM86

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation pour la construction ou l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de transformation primaire du bois, ci-après nommée « usine de bois », assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q‑2), ci-après appelée la LQE. Les usines de bois, comme identifiées au 2e paragraphe de l’article 86 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement, ci‑après appelé le REAFIE, peuvent être une usine de fabrication de placages'?', de contreplaqués'?', de panneaux agglomérés'?' ou d’autres pièces de bois agglomérées.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si l’activité concerne un autre type d’entreprise œuvrant dans le bois, comme la transformation secondaire (ex. : fabrication de meubles, de portes et de fenêtres), vous devez remplir le formulaire ***AM-LQE-22-al-2b - Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminant ou une modification de la qualité de l’environnement : bois***. Pour ce qui est d’une activité d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire ***AM67e - Lieu d’enfouissement de matières résiduelles d’une scierie ou d’une usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées.***

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* [Règlement sur les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Règlements complémentaires

* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :
* Guide référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Première transformation du bois
* Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm#documents)
* Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois – ci-après appelées les LDISMDB
* Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation)
* Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel
* Site Web du ministère – [Normes et critères de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm), plus précisément :
* Guide de modélisation de la dispersion atmosphérique
* Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère
* Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique – Modélisation de niveau 2
* Site web de Statistique Canada - [Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN)](https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets/norme/scian/2022/v1/index)
* SCIAN Canada 2022 version 1.0 – Structure de la classification

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité concernée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité visée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande.

Exemples d’éléments à décrire :

* le type d’exploitation visée par la demande (scierie'?', usine de bois);
* le cas échéant, le type d’usine (fabrication de placages'?', de contreplaqués'?', de panneaux agglomérés'?' ou d’autres pièces de bois agglomérées);
* la superficie de l’aire d’exploitation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la capacité maximale annuelle de production de l’établissement en m3/an (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez qu’afin de convertir la capacité maximale de production en mètres cubes, vous pouvez consulter les différents facteurs de conversion fournis à l’annexe 2 des LDISMDB.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

2.1.3 Fournissez le code du Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) associé au secteur d’activité de l’établissement industriel (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

2.1.4 Cochez tous les procédés visés par cette demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

|  |
| --- |
| Réception de billes de bois |
| Entreposage de billes de bois |
| Triage et préparation des matières premières |
| Arrosage des billes de bois |
| Trempage du bois |
| Procédé mécanique sur les billes de bois et les sous-produits du bois (ex. : sciage, débitage, écorçage, tronçonnage, etc.) |
| Traitement par trempage des planches (fongicide) |
| Entreposage des sous-produits incluant leur manutention (bran de scie, copeaux, écorces) |
| Utilisation d’une chaudière (production de chaleur) |
| Utilisation d’un séchoir à bois |
| Découpe et procédés de travail ou de fabrication de produits en bois |
| Cuisson du bois par étuvage et défibrage |
| Déroulage, tranchage |
| Séchage des particules ou des fibres |
| Triage et préparation des particules séchées (ex. : tamisage) |
| Fabrication de placages (découpe des feuilles de placage'?', application de colle) |
| Fabrication de contreplaqués'?' |
| Fabrication de panneaux agglomérés'?' ou d’autres pièces de bois agglomérées |
| Encollage des fibres ou des particules |
| Distribution des couches et formation des matelas |
| Pressage |
| Opération de refroidissement et conditionnement |
| Opération de finition et de découpe du panneau |
| Emballage du produit |
| Autres, *précisez.* |

2.1.5 Décrivez en détail les procédés sélectionnés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations requises :

* les paramètres d’opération des appareils ou équipements;
* les procédures de traitement ou de conditionnement, incluant les liquides recirculés s’il y a lieu;
* les modes de traitement (en cuvée, en continu, etc.);
* le mode d’application du traitement ou conditionnement;
* la fréquence de traitement ou conditionnement;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les ouvrages et tout autre aménagement en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments et des installations, incluant la localisation :
* des appareils ou des équipements fixes de production, de traitement ou de transformation (ex. : tablier d’entrée),
* des réservoirs ou des bassins de traitement et d’entreposage de matières (ex. : bassins de trempage, etc.),
* des installations de traitement,
* des aires de transformation de matières (ex. : aire de tronçonnage fixe ou mobile, etc.),
* des aires de nettoyage des camions,
* des aires de chargement et de déchargement,
* des aires de manutention des matières ou de récupération (alimentation du procédé),
* des aires d’entreposage,
* des aires de rétention (s’il y a lieu),
* l’aménagement du site (fossés'?', voies d’accès, etc.),
* des points de rejet de contaminants'?', etc.;
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre des plans d’aménagement, ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements et des installations

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez tous les appareils ou les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Informations à fournir dans le tableau :

* le nom ou le type de l’équipement. Le cas échéant, indiquez le numéro ou le code utilisé pour son identification sur le ou les plans fournis. S’il y a lieu, indiquez également le nom du manufacturier, le numéro ou le type de modèle;
* si l’appareil ou l’équipement est mobile ou fixe;
* les procédés associés à l’équipement;
* le nombre d’unités de l’appareil ou de l’équipement pour la réalisation de l’activité;
* la capacité ou taux maximal de l’appareil ou équipement en précisant l’unité de référence utilisée et s’il s’agit d’une donnée estimée ou mesurée;
* les autres caractéristiques techniques de l’appareil ou de l’équipement (ex. : débit maximal, puissance maximale, dimensions, etc.) en précisant l’unité de mesure (ex. : m3/h).

Si les fiches techniques des appareils ou des équipements sont disponibles, vous pouvez les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom ou type d’appareil ou d’équipement | Mobile ou fixe | Procédé(s) | Nombre d’unité | Capacité ou taux maximal | Autres caractéristiques techniques |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 L’activité comprend-elle l’utilisation de réservoir ou de bassin pour la gestion ou l’entreposage de liquide et de boues (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.4.

2.3.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements relatifs aux réservoirs, aux bassins et aux ouvrages de rétention des liquides et des boues (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Informations à fournir dans le tableau :

* le nom ou le type de réservoir, de bassin ou d’ouvrage. Le cas échéant, indiquez le numéro ou le code utilisé pour son identification sur le ou les plans fournis. S’il y a lieu, indiquez également le nom du manufacturier, le numéro ou le type de modèle;
* le volume utile ou la capacité maximale d’entreposage (en m3) en précisant si la donnée est estimée ou mesurée;
* le nom de la matière première, intermédiaire, produit fini, sous-produit, etc. entreposé;
* les procédés associés au réservoir, au bassin ou à l’ouvrage;
* le nombre d’unités de réservoir, de bassin ou d’ouvrage pour la réalisation de l’activité;
* le temps de séjour (durée) maximal dans le réservoir, le bassin ou l’ouvrage en indiquant l’unité de référence utilisée et en précisant si la donnée est estimée ou mesurée;
* la description des mesures de prévention contre les déversements (exemple : capacité de rétention, présence de détecteur de haut niveau, etc.).

Si les fiches techniques des réservoirs, des bassins ou des ouvrages sont disponibles, vous pouvez les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom ou type de réservoir, de bassin ou d’ouvrage | Capacité maximale d’entreposage | Produit entreposé | Procédé(s) | Nombre d’unités | Temps de séjour maximal | Mesures de prévention contre les déversements |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.4 Dans le cadre de l’activité, les aires d’entreposage extérieures suivantes sont-elles présentes (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2.3.4.1 | Aire d’entreposage de biomasse à des fins énergétiques | Oui Non Ne s’applique pas |
| 2.3.4.2 | Aire de déchargement extérieur (ou entreposage) de produits chimiques | Oui Non Ne s’applique pas |
| 2.3.4.3 | Aire d’entreposage de matières ligneuses en vrac (copeaux, sciures, etc.) | Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas à tous les éléments, passez à la question 2.3.6.

2.3.5 Décrivez chacune de ces aires d’entreposage extérieures présentes en mentionnant s’il s’agit de plates-formes imperméables et de quels matériaux elles se composent (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Notez qu’une imperméabilisation est requise pour la protection de l’eau souterraine pour la majorité de ces types d’aires d’entreposage (LDISMDB).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.6 Dans le tableau ci-dessous, décrivez toutes les aires d’entreposage intérieures et extérieures des matières utilisées ou générées par l’activité (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

R NR SO

Informations à fournir dans le tableau :

* le numéro de l’aire d’entreposage. Il doit correspondre, le cas échéant, à celui fourni sur les plans (question 2.2.1);
* la description de l’aire d’entreposage en indiquant le mode d’entreposage utilisé;
* le nom des produits entreposés (ex. : matières premières, les produits chimiques, les matières réutilisées dans les procédés telles que les panneaux mis au rebut ou une matière ligneuse récupérée, etc.);
* la superficie maximale d’entreposage en mètre carré (m2);
* la hauteur maximale de l’aire d’entreposage en mètre (m);
* la capacité maximale d’entreposage (en m3) en précisant si la donnée est estimée ou mesurée;
* la description des mesures de protection de l’environnement'?', par exemple:
* l’utilisation de bornes physiques telles que des blocs de béton, des poteaux indicateurs ou autre mesure équivalente,
* la présence de zones de rétention, de murs brise-vent, de rideaux flexibles,
* la présence d’une bande de protection non utilisée entre la limite de propriété et celle de l’exploitation (pour les matières ligneuses),
* l’installation d’un toit ou d’un abri,
* l’imperméabilisation de la surface d’entreposage,
* l’utilisation d’abat-poussières, d’un système d’aspersion, etc.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° aire d’entreposage | Description de l’aire d’entreposage | Produit entreposé | Superficie maximale d’entreposage (m²) | Hauteur maximale (m) | Capacité maximale d’entreposage (m3) | Mesures de protection de l’environnement |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez les matières premières, aussi appelées intrants'?', utilisées dans les procédés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Informations à fournir dans le tableau :

* l’identification des intrants :
* les matières premières brutes (ex. : billes de bois, etc.),
* les produits utilisés pour le traitement du bois (résines, agents hydrofuges, etc.),
* les composés ou les produits chimiques,
* les produits transformés (ex. : copeaux de bois, planches, etc.),
* les combustibles, etc.;
* le but de leur utilisation (ex. : fabrication d’un produit XYZ, adhésion d’un produit, protection contre l’eau, carburant pour un équipement, etc.);
* les procédés dans lesquels sont utilisés ces intrants;
* la quantité maximale utilisée (par an) en précisant l’unité de référence (m3, kg ou l) et si la quantité est estimée ou mesurée;
* le numéro de l’aire d’entreposage. Il doit correspondre, le cas échéant, à ceux fournis sur les plans (question 2.2.1);
* la description du mode d’entreposage (ex. : billes de bois en longueur, vrac, pile, sac, barils, contenants sur étagère, etc.). Indiquez aussi s’il y a la présence d’un abri, d’une plate-forme imperméabilisée.

Si les fiches signalétiques ou les fiches de données de sécurité permettant de décrire la composition des intrants sont disponibles, vous pouvez les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intrants | But de leur utilisation | Procédé(s) | Quantité maximale utilisée (par an) | N° aire d’entreposage | Mode d’entreposage |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez tous les produits finis, le taux de production maximum horaire ainsi que le taux annuel de production (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Informations à fournir dans le tableau :

* l’identification des produits finis;
* le numéro de l’aire d’entreposage. Il doit correspondre, le cas échéant, à ceux fournis sur les plans (question 2.2.1);
* les procédés associés;
* le taux de production maximale horaire (m3/h) en précisant si cette donnée est estimée ou mesurée;
* le taux de production maximale annuelle (m3/an) en précisant si cette donnée est estimée ou mesurée.

Si un bilan de masse annuelle de vos intrants'?' et de vos produits finis (extrants) est disponible, vous pouvez les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Produits finis | N° aire d’entreposage | Procédé(s) | Taux de production maximale horaire (m3/h) | Taux de production maximale annuelle (m3/an) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.3 La demande concerne-t-elle l’exploitation d’une usine de bois (art. 17 al. 1 (1) et art. 86(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.4 Fournissez les plans et devis'?' pour les installations concernées incluant notamment les bâtiments et les aires de stockage aménagées (art. 87(1) REAFIE).

R NR SO

Les documents doivent comprendre :

* les bâtiments et les aires d’entreposages;
* les équipements, les réservoirs, les conteneurs, les plates-formes de stockage;
* les systèmes de drainage et leurs profils (incluant les coupes, les diverses composantes, les points de rejet dans l’environnement);
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement'?' (ex. dépoussiéreurs, bassins de sédimentations);
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.5 Fournissez un schéma de procédé de l’usine de bois résumant les opérations de l’entreprise (art. 87(4) REAFIE).

R NR SO

Ce schéma de procédé devra inclure une description de toutes les étapes des procédés ainsi que le parcours complet des différents intrants'?' utilisés et des extrants générés par ces procédés.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.6 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles au cours de la période de rodage et de mise en exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.4.7 Décrivez si certaines conditions d’exploitation ou d’aménagement sont requises pour permettre la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

Des conditions, par exemple, à la suite de calculs réalisés par l’ingénieur :

* un horaire d’exploitation particulier,
* une hauteur spécifique de cheminée (art. 197, RAA) devant être mise en place afin de permettre le respect des normes du RAA,
* des aménagements sur le site (chemin d’accès, quai de chargement et déchargement) ou dans la cour permettant de minimiser le bruit.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.4.8 Décrivez les suivis et les registres qui seront réalisés durant l’activité (art. 17, al. 1 (1) et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Exemples de suivi ou de registre à mettre en place :

* un programme d’autosurveillance de l’effluent final (eaux de surface ou avant infiltration) et des eaux souterraines (voir LDISMDB);
* l’échantillonnage de certaines sources d’émissions atmosphériques (normes RAA) selon les équipements présents (voir LDISMDB);
* le registre comprenant les renseignements relativement aux MDR produites ou utilisées dans le cadre de l’activité (art. 104 RMD);
* le registre des résultats des vérifications des lieux d’entreposage des MDR qui devra être tenu par l’exploitant (art. 39 RMD).

Notez que selon l’activité, des suivis et des registres pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.5.1 L’activité concernée par le présent formulaire utilise-t-elle de l’eau (autre que pour la consommation et l’hygiène des personnes) et/ou génère-t-elle des eaux (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, etc.) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Décrivez le chemin d’écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées dans le cadre de l’activité, et ce de son approvisionnement à son utilisation et jusqu’au rejet ou sa gestion (art. 17 al. 1 (1), (4) et art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

La description couvre notamment :

* les eaux propres;
* les eaux de procédés;
* les eaux de lavage;
* les eaux résiduaires; etc.

Le cas échéant, la description devra considérer la recirculation'?' ou la réutilisation des eaux.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un diagramme ou schéma d’écoulement des eaux de l’activité ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants'?' susceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et les mesures d’atténuation, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.)
* le volume en mètre cube ou en litre;
* le débit moyen journalier (m³/j) en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, DBO, etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, double paroi, alarmes, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul, un rapport d’ingénieur et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune eau n’est générée), passez à la section 2.6. |

2.5.4 Les eaux générées par l’activité d’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de bois sont-elles exclusivement rejetées dans l’environnement'?' ou dans un système d’égout'?' (art. 18(1) et (2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.6.

2.5.5 Si les eaux générées sont recirculées ou réutilisées dans les procédés ou dirigées vers un autre lieu de disposition finale ou de rejet, décrivez la gestion de ces eaux et leur disposition s’il y a lieu. Fournissez également les volumes maximaux d’eau disposée (journalier [m3/j] ou annuel [m3/an] selon le cas) et précisez si le volume est estimé ou mesuré (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Système de gestion des eaux pluviales d’un site à risque

2.6.1 Décrivez comment s’effectue la gestion des eaux pluviales'?' sur le site du projet ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* les contaminants'?' susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux pluviales;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin (pentes du terrain dans certaines zones, fossés'?' de transport des eaux pluviales, ouvrages de collecte, etc.);
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.6.2 Décrivez quels sont les aménagements du site qui permettent une bonne ségrégation des eaux superficielles contaminées des autres eaux de ruissellement'?' peu ou non contaminées (LDISMDB) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Contaminants susceptibles d’être rejetés

2.7.1 Décrivez la nature, la source, la quantité et la concentration des contaminants'?' susceptibles d’être générés par les activités concernées par le présent formulaire (art. 18 (1) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de fournir les démonstrations des calculs de taux d’émission de contaminants générés ou tout autre document pouvant contribuer à cette description (bilan massique). Ces informations pourraient d’ailleurs être exigées dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description de matières résiduelles

2.8.1 Les matières résiduelles'?' non dangereuses générées par les activités doivent être déclarées dans le formulaire général *AM16b – Description de projet* ou *AM27b – Description du projet modifié*. Dans la liste ci-dessous, sélectionnez les éléments applicables au projet (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Les boues de décantation |
| Les boues de réservoirs ou de bassins de trempage |
| Les cendres non classées MDR (voir RMD) |
| Les copeaux de bois |
| Du bran de scie |
| Des morceaux de ferrailles |
| Des panneaux mis au rebut |
| Des résidus de filtration |
| Autres, *précisez.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune matière résiduelle non dangereuse). |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.9.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement'?' des activités concernées par le présent formulaire (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précisions à fournir :

* le choix d’emplacement;
* le procédé utilisé;
* la technique de construction;
* le mode d’exploitation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.9.2 Décrivez les mesures d’entretien de tous les appareils, équipements, réservoirs, bassins ou ouvrages visés par l’activité, incluant leur fréquence d’entretien (ex. : vidange, nettoyage, etc.) ou de remplacement (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Les mesures d’entretien devront prévoir notamment le mode de gestion des eaux usées lors de l’entretien ou de la réparation d’un appareil, équipement, réservoir, bassin ou ouvrage lorsqu’applicables.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.3 Un programme de nettoyage périodique annuel sera-t-il effectué (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Les LDISMDB recommandent un programme de nettoyage pour les zones suivantes :

* les aires d’exploitation principales, dont l’entreposage des matières premières et des produits finis;
* les autres aires d’entreposage (de biomasse, des produits chimiques et des matières ligneuses en vrac, des cendres, des métaux et autres matières recyclables, etc.);
* les aires de nettoyage des camions;
* les aires de tronçonnage de billes;
* les fossés'?' de drainage.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 2.10.

2.9.4 Décrivez le programme de nettoyage périodique annuel effectué en incluant une description des travaux effectués dans celles-ci et leur fréquence de nettoyage respective (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Notez que les LDISMDB décrivent les bonnes pratiques à adopter pour l’élaboration d’un programme de nettoyage périodique des différentes zones d’intervention de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.10.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation :

* le déboisement et toute autre activité préparatoire;
* l’excavation, les remblais et la mise à niveau des sols;
* la construction de bâtiments, des entrepôts et des ouvrages;
* la période de rodage des installations;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.10.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité de l’établissement ainsi que le nombre de quarts de travail pour chaque journée de la semaine (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Inscrivez sans objet (s.o.) pour les journées sans exploitation.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

2.10.3 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Nombre maximal d’employés :   + Nombre d’employés affectés à la production : *Saisissez les informations.*   + Autres employés (bureau, entretien, etc.) : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité fluctue au cours de l’année ou que l’espace alloué ne vous permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.11.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que certaines catégories d’activités listées à l’annexe III du RPRT, comprenant certaines scieries et usines, sont visées par l’exigence de transmettre au ministre, au plus tard 30 jours suivant la cessation de l’activité, un avis de cessation définitive (art. 13.0.1 RPRT).

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaître les obligations légales applicables à la cessation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les limites de l’exploitation :
* l’aménagement du site (voie d’accès, voies de circulation, sens d’écoulement des eaux, etc.),
* les fossés'?' servant au drainage des eaux du site;
* la délimitation des zones d’interventions suivantes :
* les balances,
* les aires de manutention,
* les aires d’entreposage extérieur (produits pétroliers, matières premières et résiduelles'?', produits finis),
* les aires de chargement et de déchargement,
* le ou les bassins de sédimentation des eaux usées ou de ruissellement'?' qui seront mis en place,
* les regards pluviaux et d’égouts'?', le cas échéant;
* les points de rejet (eaux usées, eaux infiltrées, eaux pluviales'?', cheminées, etc.);
* les sources d’approvisionnement en eau (souterraine et de surface) sur le site de l’exploitation;
* les puits d’observation des eaux souterraines, la réserve d’eau;
* les points de mesure ou d’échantillonnage (présence de compteur d’eau ou de débitmètre le cas échéant).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant de l’activité

3.2.1 Décrivez le portrait hydrogéologique du site (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

L’obtention d’un portrait hydrogéologique est essentielle à l’évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et pour déterminer l’emplacement des puits d’observation destinés à suivre la qualité de celles-ci. Les LDISMDB recommandent la réalisation d’une étude hydrogéologique'?' pour un nouvel établissement dont la capacité maximale de production annuelle est supérieure à 50 000 m3.

Une étude hydrogéologique comprenant notamment les éléments suivants pourrait être demandée :

* le contexte hydrogéologique régional et local (rayon 1 km);
* l’évaluation de la vulnérabilité des eaux;
* l’évaluation de la perméabilité des aires d’entreposage;
* l’évaluation du potentiel de migration des contaminants'?' produits par l’activité;
* les mesures de mitigation et le suivi à appliquer;
* la signature d’un professionnel'?' en hydrogéologie (géologue ou ingénieur).

Si une étude hydrogéologique ou un avis sur les risques de contamination de l’aquifère et des puits du secteur sont disponibles, vous pouvez les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

3.2.2 Indiquez si une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine est située à moins de 1 km en aval hydraulique de la localisation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu oui, vous devez remplir le formulaire complémentaire **AM22 - Programme de contrôle des eaux souterraines** et consulter les LDISMDB au besoin.

3.2.3 L’implantation d’une aire extérieure pour l’activité suit-elle les distances minimales recommandées par les LDISMDB (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 3.2.3.1 | L’aire d’exploitation ou l’aire d’entreposage de matières ligneuses :  Une bande de protection non utilisée d’au moins 10 mètres (ou 15 mètres lorsque la pente excède 30 %) entre la limite de propriété et d’exploitation | Oui  Non |
| 3.2.3.2 | Au moins 60 mètres ou plus d’un milieu humide'?' et hydrique'?' | Oui  Non  Ne s’applique pas |
| 3.2.3.3 | À l’extérieur d’une zone inondable de récurrence de 20 ans | Oui  Non  Ne s’applique pas |
| 3.2.3.4 | À 100 mètres ou plus d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie 1 ou 3 au sens du RPEP | Oui  Non  Ne s’applique pas |
| 3.2.3.5 | À 200 mètres ou plus d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie 2 au sens du RPEP | Oui  Non  Ne s’applique pas |

Notez qu’aucun nouvel établissement produisant plus de 25 000 m3/an ne pourra être autorisé s’il est situé à moins de 100 mètres d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 au sens du RPEP (art. 57 RPEP), sauf dans les cas d’un prélèvement d’eau lié à l’activité.

Si vous avez répondu Oui à tous les éléments listés, passez à la question 3.2.5.

3.2.4 Justifiez pourquoi ces recommandations de distances d’implantation ne sont pas ou ne peuvent être suivies (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.5 Une caractérisation de l’état initial du terrain a-t-elle été réalisée (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Notez qu’à la cessation de l’activité, vous devez transmettre une étude de caractérisation du terrain selon les délais et les modalités prescrites à l'article 31.51 de la LQE et, au besoin, décontaminer le terrain (art. 31.51 LQE).

Les activités visées par cette obligation sont listées à l’annexe III du RPRT et elles incluent, entre autres :

* les scieries'?', sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente (SCIAN : 321111);
* les usines de placages'?' et de contreplaqués'?' de feuillus (SCIAN : 321211);
* les usines de placages et de contreplaqués de résineux (SCIAN : 321212);
* les usines de panneaux de particules et de fibres (SCIAN : 321216);
* les usines de panneaux de copeaux (SCIAN : 321217).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.6 Fournissez l’étude de caractérisation de l’état initial du terrain. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 L’étude de caractérisation révèle-t-elle la présence de contaminants'?', sur le terrain ou sur une partie du terrain, dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires de l’annexe I du RPRT (critère B) (art. 31.58 LQE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non  Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 4.

3.2.8 Fournissez un double ou une copie certifiée de l’avis de contamination inscrit au Registre foncier incluant la désignation du terrain et les informations suivantes (art. 31.58 LQE) :

R NR SO

* les nom et adresse de celui qui requiert l’inscription de l’avis ainsi que du propriétaire du terrain;
* la désignation de la municipalité où est situé le terrain ainsi que l’utilisation qu’autorise la réglementation de zonage;
* un résumé de l’étude de caractérisation, attesté par un expert visé à l’article 31.65, énonçant entre autres la nature des contaminants'?' présents dans le terrain.

Rappel : La personne ou la municipalité qui a fait effectuer l’étude doit, dès qu’elle en est informée, requérir l’inscription d’un avis de contamination au Registre foncier.

Si cet avis n’est pas disponible lors du dépôt de la demande, décrivez les démarches effectuées et en cours de réalisation pour répondre à cette obligation. Le double de cet avis doit être transmis au ministre dès que celui-ci est disponible.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.1.1 La construction et l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de bois sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet des eaux de trempage des billes de bois;
* le rejet d’eau d’un système de traitement des eaux (ex.: eaux des bassins de décantation et sédimentations, etc.);
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales'?';
* le rejet d’eau de procédé, avec ou sans traitement(ex. : eaux de lavage, eaux résiduaires, eaux de refroidissement, etc.).

Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé'?', dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Notez qu’un programme d’autosurveillance à l’effluent final est recommandé dans les LDISMDB pour ces activités. Consultez les LDISMDB pour connaître les paramètres à surveiller en fonction de la capacité de production annuelle de l’établissement. Les exigences à respecter pour l’effluent final ne sont pas les mêmes selon s’il s’agit d’un rejet des eaux de surface ou des eaux avant infiltration. La fréquence du suivi d’autosurveillance doit varier en fonction de la capacité annuelle de production de l’établissement. À ce sujet, les scieries dont la production est de moins de 25 000 m3 par année ne sont pas concernées par cette recommandation, à moins de ne pas rencontrer l’une des conditions pour l’obtention d’une déclaration de conformité et d’être, par le même fait, assujetties à une autorisation ministérielle.

Selon le type d’activité (voir les LDISMDB), il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 La construction et l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de bois sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* le risque de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables;
* l’entreposage de matières résiduelles'?' et de matières dangereuses'?' résiduelles (MDR);
* l’excavation et disposition de sols;
* le risque d’émissions de matières en suspension dans un cours d’eau;

Notez que dans les LDISMDB un programme d’autosurveillance des eaux souterraines est recommandé pour les nouveaux établissements et pour les établissements existants selon leur capacité maximale de production. Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d’observation et la fréquence de suivi pour les eaux souterraines sont également présentés dans les LDISMDB.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 La construction et l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de bois sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules, des poussières, des gaz et des odeurs. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources d’émission atmosphérique à déclarer dans ce formulaire :

* l’utilisation d’appareils ou d’équipements de combustion ou de chauffage, de traitement de l’air, etc. générant des émissions diffuses de particules et des gaz (ex. : dépoussiéreur, chaudière à combustion, etc.);
* l’utilisation d’abat-poussière pour contrôler les émissions de particules dans les voies de circulation;
* les odeurs générées par l’exploitation.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants'?' dans l’atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

La section 5 des LDISMDB présente les articles du RAA qui sont particulièrement susceptibles de s’appliquer pour les scieries et les usines de bois.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

Exigences réglementaires

4.3.2 La demande concerne-t-elle l’exploitation d’une usine de bois (art. 17 al. 1 (1) et 86(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.3 Fournissez une étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques conformément aux exigences de l’annexe H du RAA (art. 87(3) REAFIE).

R NR SO

Il est préférable de présenter au ministère un devis de modélisation préalablement au dépôt de la demande d’autorisation ministérielle.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Bruit

4.4.1 La construction et l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de bois sont susceptibles de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* la machinerie se déplaçant sur le site (aires de circulation, voies d’accès);
* les aires de chargement et de déchargement des matières;
* les équipements de production, de ventilation ou de traitement (bruits d’impacts et bruit soutenu).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

Exigences réglementaires

4.4.2 La demande concerne-t-elle l’exploitation d’une usine de bois (art. 17 al. 1 (1) et art. 86(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.3 Une habitation ou un établissement public'?' est-il situé à moins de 600 mètres de l’usine où sont réalisées les activités (art. 18(5) et art. 87(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.4 Fournissez une étude prédictive du climat sonore (art. 18(5) et art. 87 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 La construction et l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de bois sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore (ex. : localisation des installations et de leur proximité par rapport aux habitats d’une espèce vivante);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les vibrations;
* la pollution lumineuse.

Les mesures d’atténuation proposées pour protéger notamment les espèces de la faune et de la flore pouvant être perturbées devront notamment être décrites dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités du projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser la demande.

Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

5.1.1 La demande concerne-t-elle une activité industrielle ou commerciale visée à l’article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu’un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d’autorisation (art. 22 REAFIE)?

R NR SO

Exemples d’activités énumérées à l’annexe IV du RPRT nécessitant la soumission du formulaire complémentaire ***AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines*** :

* la construction ou l’exploitation de certaines usines de bois (ex. : usines de panneaux de particules et de fibres (code SCIAN 32216) et usines de panneaux de copeaux (code SCIAN 32217);
* une activité connexe est réalisée sur le site, soit l’enfouissement de matières résiduelles'?' d’une scierie'?' ou d’une usine de panneaux à lamelles orientées'?'.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.2 Une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve-t-elle à moins de 1 km à l’aval hydraulique du terrain concerné (art. 22 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.3 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM22 –* *Programme de contrôle des eaux souterraines* (art. 22 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission de ce formulaire dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Émission de gaz à effet de serre

Vous devez remplir le formulaire de description complémentaire ***AM20 –*** ***Émission de gaz à effet de serre*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande, si le projet comprend :

* une activité, un équipement ou un procédé listés à l’annexe I du REAFIE (art. 20 REAFIE);
* un équipement ou un procédé dont la technologie est inédite au Québec ou dont la technologie n’est pas normalement utilisée aux fins proposées par le demandeur, lorsqu’il est susceptible d’émettre annuellement 10 000 tonnes métriques ou plus de GES en équivalent CO2 (art. 21 REAFIE).

Exemple de situation nécessitant la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM20* –** ***Émission de gaz à effet de serre***:

* l’utilisation de certains appareils de combustion (ex. : chaudière ou un séchoir) selon leur puissance nominale (voir paragraphe 1 et 2 de l’annexe I du REAFIE);
  1. Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités, autres que celles visées au 5e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE et qui génèrent des matières dangereuses'?' résiduelles (MDR) dans le cadre de l’exploitation, vous devez remplir le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conforme aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 18 REAFIE).

Exemples de présence de MDR nécessitant la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b –*** ***Matières dangereuses résiduelles*** :

* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (ex. : solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
* la gestion et l’entreposage de MDR issues de l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de bois;
* les cendres classées MDR selon le RMD (code E08).

Notez que ce formulaire n’est pas à remplir pour les cas cités à l’article 31 du RMD (ex : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des BPC). Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

* 1. Autres informations

5.4.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande (art. 17 et 18 REAFIE). *(Facultatif)*

Exemples :

* des études antérieures;
* le rapport géotechnique ou de forage;
* le schéma de procédé, c’est-à-dire le parcours complet des différents intrants'?' utilisés et des extrants générés dans les procédés (pour une scierie'?');
* les plans et devis'?' (pour une scierie);
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**contreplaqué** : considéré comme un matériau de composite, les contreplaqués sont obtenus par l’assemblage de feuilles de bois en couches successives, où chaque feuille représente un pli dans la structure du panneau. Les plis sont ensuite encollés et pressés pour produire le panneau de contreplaqué (LDISMDB, 2023).

**eaux pluviales** **ou eaux de ruissellement** : eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**établissement public :** l’un ou l’autre des établissements suivants (art. 3 REAFIE) :

* **établissement d’enseignement** : tout établissement dispensant de l’éducation préscolaire ou de l’enseignement de niveau primaire ou secondaire et régi par la *Loi sur l’instruction publique* (chapitre I‑13.3) ou par la *Loi sur l’instruction publique pour les autochtones Cris, Inuits et Naskapis* (chapitre I‑14), un établissement d’enseignement privé régi par la *Loi sur l’enseignement privé* (chapitre E‑9.1), un établissement dont le régime d’enseignement est l’objet d’une entente internationale au sens de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* (chapitre M‑25.1.1), un collège d’enseignement général et professionnel, une université, un institut de recherche, une école supérieure ou un établissement d’enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits votés par l’Assemblée nationale. Sont assimilés, pour les fins du présent règlement, à des établissements d’enseignement, les centres de la petite enfance et les garderies régis par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance* (chapitre S‑4.1.1);
* **établissement de détention** : tout établissement utilisé pour la détention de personnes et régi par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (chapitre S40.1);
* **établissement de santé et de services sociaux** : tout établissement de santé et de services sociaux régi par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S4.2) ou par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones Cris* (chapitre S5). Constitue également, pour les fins du présent règlement, un établissement de santé et de services sociaux, tout autre lieu où sont dispensés des services d’hébergement pour personnes âgées ou pour toute clientèle confiée par un établissement public régi par l’une ou l’autre des lois précitées;
* **établissement touristique** : tout établissement qui offre au public des services de restauration ou des services d’hébergement, y compris la location d’espaces de camping. Sont assimilés à des établissements touristiques, les bureaux d’information touristique, les musées, les centres de ski, les colonies de vacances, les bases de plein air et de loisirs, les plages publiques, les haltes routières, les centres de golf, les marinas et les sites où s’effectuent des visites touristiques guidées.

**étude hydrogéologique :** étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**fossé :** fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen ou fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

**intrant :** tout élément impliqué dans le procédé tel qu’une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, etc.

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**panneau aggloméré** : catégorisé comme un matériau de composite, il s’agit de tout produit fabriqué à partir de fibres, de particules de bois ou de lamelles que l’on a agglomérées à l’aide d’un liant sous l’effet de la pression et de la chaleur et provenant de bois rond, de sous-produits du sciage ou de bois de récupération (ex. : panneau gaufré ou OSB, panneau de particules et panneau de fibres de bois de haute, moyenne ou basse densité) (*LDISMBD, 2023*).

**panneau à lamelles orientées** : catégorisé comme un matériau composite, il s’agit de tout produit fabriqué à partir de lamelles que l’on a agglomérées à l’aide d’un liant sous l’effet de la pression et de la chaleur et provenant de bois rond, de sous-produits du sciage ou de bois de récupération (ex. : panneaux gaufrés ou OSB) (*LDISMBD,* 2023).

**placage :** produit à l’aide de billes de bois, le placage est une mince feuille de bois obtenue par déroulage, par tranchage ou parfois par sciage (LDISMDB, 2023).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**recirculation :** réintroduction (ex. : par pompage) d’une partie ou de la totalité du débit déjà utilisé dans des unités de l’exploitation vers une portion antérieure d’un circuit d’eau (aval vers amont) à la suite de son passage dans un système de traitement afin de maintenir une bonne qualité de l’eau.

**scierie** : exploitation qui produit du bois de sciage. Le procédé de fabrication du bois de sciage consiste à recevoir le bois en billes, à le préparer, à le débiter selon des formats standards et, souvent, à le sécher (LDISMDB, 2023).

**système de gestion des eaux pluviales** : Tout ouvrage d’origine anthropique utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’un système d’égout;
* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eaux pluviales, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un équipement ou d’un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.